

SUBDIVISION DE
ARRIVÉE LE

05 JUN 2023

N°.....Approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2023

N° 08 / 2023

budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	M. TEHAU Auguste
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale		X	Mme. TETUIRA Jeanne
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 22

Absents : 2

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 03

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » et l'article L2121-31 du CGCT : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le projet de compte administratif et de compte de gestion, budget PRINCIPAL exercice 2022 visé par la TDA ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'arrêter en recettes et en dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL de la commune de Rangiroa, comme suit :

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
Recettes	1 587 529 097	919 920 082	310 994 000
Recettes de fonctionnement	821 944 711	653 552 115	
Recettes d'investissement	765 584 386	266 367 967	310 994 000
Dépenses	1 587 529 097	840 185 893	433 041 500
Dépenses de fonctionnement	821 944 711	667 554 826	
Dépenses d'investissement	765 584 386	172 631 067	433 041 500
Déficit global de clôture			122 047 500
Excédent global de clôture		79 734 189	

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif de la Polynésie française, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télécours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 24 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
- Rendue exécutoire le

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p>MARAEURA Tahuhu</p>	<p>1^{ère} adjointe</p> <p>PP</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien</p>
<p>Conseiller</p>  <p>HARRYS Manuera</p>	<p>Conseillère</p>  <p>OPUHI Tarome</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MAURI François</p>	<p>Conseillère</p>  <p>KAUA Sylvie</p>
<p>Conseillère</p>  <p>FAREEA Loyna</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUA Justine</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETIHIA Pierre</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUIRA Jeanne</p>
<p>Conseillère</p>  <p>TEIVAO Heiura</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MARE Jonathan</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TERIIATETOOFA Frédéric</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETUA Félix</p>
<p>Conseiller</p>  <p>TAIRANU Teuanua</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>Conseillère</p> <p>P.P</p>  <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL